

Bureau Communautaire du 03 décembre 2015

Etaient présents : Pascal LAPERCHE – Alain LERDU – François NÉRAUD – Alexandre FRESCHI – Catherine BERNARD – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE) – Jean-Luc ARMAND – Jean-Michel MOREAU – Christian FRAISSINÉDE – Gilbert DUFOURG – Jacques BILIRIT – Jean-François THOUMAZEAU – Thierry CONSTANS – Maryse VULLIAMY – Guy PÉREUIL – Jean-Max MARTIN – Francis DUTHIL – Guy FARBOS – Daniel BENQUET (+ pouvoir Philippe LABARDIN) – Bernard MANIER – Daniel BORDENEUVE – Régine POVÉDA (DB 2015-031 à 2015-032) – Didier MONPOUILLAN – Michel FEYRY – Michel COUZIGOU – Gaëtan MALANGE – Marie-France BONNEAU – Francis LABEAU – Gilles LAGAÛZÈRE – Bernard MONPOUILLAN – Jacques BRO – André CORIOU – Daniel BARBAS – Dante RINAUDO – Jacky TROUVÉ – Jean GUIRAUD – Christophe COURREGELONGUE

Absents ou excusés : Patrick GAUBAN – Pierre IMBERT – Carole VERHAEGHE – Maryline DE PARSCAU – Alain PRÉDOUR – Michel GUIGNAN – Jean-Claude DERC – Philippe LABARDIN – Nicolas MINER – Christine VOINOT – Jean-Pierre VACQUÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE MEILHAN SUR GARONNE A VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le poste s'intègre dans l'animation et la gestion du programme LEADER de Val de Garonne et plus particulièrement sur la mise en place du volet coopération et qu'il est financé à hauteur de 80% par le programme LEADER.

Considérant que le poste est rattaché au responsable du service Agriculture Patrimoine et Politiques contractuelles de VGA.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 afin de déterminer la mission de coopération sur un temps non complet de 17H30 semaine pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste en annexe.

M. Le Président est autorisé à signer avec la commune de Meilhan sur Garonne, une convention de mise à disposition pour un adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps non complet 17h30 hebdomadaire.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été requis par la commune de Meilhan sur Garonne.

Le Président propose au Bureau de bien vouloir approuver la décision suivante :

Le Bureau de la Communauté Val de Garonne Agglomération

Accepte

la convention de mise à disposition d'un agent adjoint du patrimoine 1^{ère} classe de la commune de Meilhan sur Garonne pour effectuer les fonctions de chargée de mission de coopération au sein du Service Agriculture, patrimoine et politiques contractuelles de Val de Garonne Agglomération du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 à temps non complet 17H30 hebdomadaire.

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Résultat du vote	
<i>Votant</i>	39
<i>Pour</i>	39
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/
Affichage	
7.12.2015	

Fait à Marmande, le 3 Décembre 2015
Le Président,

Daniel BENQUET